

Contrat de participation 2020

Salon d'Antibes Antiquités – Art Moderne
PORT VAUBAN - Pré des Pêcheurs – 06600 ANTIBES



MES COORDONNÉES

A. Raison Sociale :

Adresse :

CP : VILLE : PAYS :

TELEPHONE : MOBILE : FAX :

EMAIL : WWW :

SIREN : CODE APE :

NUMERO TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

NOM DU RESPONSABLE : FONCTION :

B. Adresse de Facturation (si différente) : Courrier à adresser à :

Raison sociale

Adresse de Facturation

Nom du Destinataire :

Adresse :

CP : VILLE : PAYS :

NOM DU RESPONSABLE : FONCTION : TELEPHONE :

MOBILE : EMAIL :

Précisez sous quel **nom/raison sociale** vous souhaitez apparaître dans la liste des exposants du guide de visite, du site internet et sur l'enseigne de votre stand (à **communiquer impérativement avant le 10/05/2020**)

C. Activité :

Antiquités

Art de la table

Artisan d'Art

Artiste

Bijoux

Galerie d'Art

Cadre réservé à l'administration

Client n°		Date d'arrivée dossier	
Dossier	<input type="checkbox"/> en attente <input type="checkbox"/> validé <input type="checkbox"/> refusé motif :		
Hall	allée	Stand n° :	M ²
parking	VL <input type="checkbox"/> GG <input type="checkbox"/>	MOQ	MURS
			VELU
			M
			HAUTEUR

Info : + 33 (0)4 93 34 65 65 / sandrine@salon-antiquaires-antibes.com

www.salon-antiquaires-antibes.com

CONTRAT À RETOURNER À : SALON D'ANTIBES ANTIQUITES - ART MODERNE

A.C.A.A.F.V.A. - 5, avenue Paul Arène - 06600 Antibes - France
Association des Commerçants, Artisans, Artistes, Forains du Vieil Antibes
SIRET 344 630 033 00027 - TVA FR 91344630033 - APE 9499Z

Tarifs Stand

Salon d'Antibes Antiquités – Art Moderne
PORT VAUBAN - Pré des Pêcheurs – 06600 ANTIBES



MON STAND au SALON D'ANTIBES 2020 :	Quantité	Prix/m ² € HT	Tarif € HT
STAND Sous chapiteau :			
<input type="checkbox"/> Stand aménagé : moquette, cloison peinte, vélum, enseigne, indiquer le nb de m² souhaités		415 €	€
<input type="checkbox"/> Stand aménagé en angle (2 ou 3 allées): moquette, cloison peinte vélum, enseigne, indiquer le nb de m² souhaités		440 €	€
Forfait électrique / m² OBLIGATOIRE consommation électrique, spot de base (3 spots/ml de façade)		5 €	€
► ELECTRICITE en complément pour + de puissance :			€
<input type="checkbox"/> 3kw mono 220v		DEJA INCLUS	
<input type="checkbox"/> 6kw mono 220v COMMANDE AVANT LE 15 MAI 2020		200 €	€
Gestion des déchets / m² OBLIGATOIRE		1 €	€
Frais de Dossier OBLIGATOIRE <input checked="" type="checkbox"/> 350 € Comprenant : gestion des dossiers, invitations badges exposants, Inscriptions au catalogue et sur site internet de l'événement Edition 2019, nettoyage des parties communes.			350,00 €
STAND Espace plein air :		Prix H.T	
<input type="checkbox"/> Stand Pagode 3 x 3 m surface nue avec plancher (1spot et branchement électrique inclus / Frais de Dossier INCLUS)		1 350 €	€
<input type="checkbox"/> Stand Pagode 4 x 4 m surface nue avec plancher (1spot et branchement électrique inclus / Frais de Dossier INCLUS)		2 400 €	€
<input type="checkbox"/> Stand Pagode 5 x 5 m surface nue avec plancher (1spot et branchement électrique inclus / Frais de Dossier INCLUS)		3 750 €	€
	TOTAL HT A PAYER		€
TOTAL 1 - RESERVATION STAND de base :		TVA 20%	€
	TOTAL TTC		€
ACOMPTE à verser à l'inscription :	50 % du TTC		€
SOLDE à envoyer pour règlement à échéance AVANT LE :		15/05/2020	€

Info : + 33 (0)4 93 34 65 65 / sandrine@salon-antiquaires-antibes.com
www.salon-antiquaires-antibes.com

CONTRAT À RETOURNER À : SALON D'ANTIBES ANTIQUITES - ART MODERNE

A.C.A.A.F.V.A. - 5, avenue Paul Arène - 06600 Antibes - France
Association des Commerçants, Artisans, Artistes, Forains du Vieil Antibes
SIRET 344 630 033 00027 - TVA FR 91344630033 - APE 9499Z

Mes engagements

Salon d'Antibes Antiquités – Art Moderne
PORT VAUBAN - Pré des Pêcheurs – 06600 ANTIBES



MES ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), Nom Prénom

Fonction dûment mandaté et agissant pour la société ci-dessus indiquée certifie l'exactitude des renseignements donnés, atteste avoir pris connaissance des différents règlements énoncés ci-dessous et m'engage à les respecter.

- L'exposant déclare avoir eu connaissance du règlement intérieur, ainsi que de l'obligation de souscrire une assurance.
- La signature du document entraîne l'obligation pour l'exposant de valider le paragraphe « désistement et résiliation » de se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et accepte les conditions générales d'admission des objets et des règles d'affichage.
- Il est rappelé aux exposants que la vente de Pierres dures, Ivoires d'Extrême Orient, objets neufs de toute provenance est interdite, sous peine de fermeture immédiate du stand si le Comité Organisateur le demande.
- Ces prix sont forfaitaires, donc non négociables quels que soient les aménagements complémentaires que vous auriez à effectuer, aucune remise ne sera accordée pour des prestations non utilisées. L'exposant ne désirant pas souscrire à cet aménagement ou désirant un complément aura la responsabilité et la charge du coût de ce même aménagement ou supplément.
- Les désistements et résiliations sont régis selon nos règlements. En cas de désistement intervenant dans une période inférieure à 2 mois avant la date d'ouverture du salon, il sera réclamé 50% du montant de la facture T.T.C.; pour une période inférieure à 1 mois, il sera procédé à la facturation totale de la location de l'emplacement et à la mise en recouvrement de la facture.

A JOINDRE A VOTRE INSCRIPTION POUR ENREGISTREMENT DU STAND :

- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- COPIE Carte d'Identité du Gérant (en vue de la création du REGISTRE DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES)
- L'ACOMPTE de 50% du TOTAL TTC soit la somme de :

pour valider l'inscription.

Chèque à l'ordre de **ACAAFVA** ou par virement

Domiciliation : société générale Antibes Ville			
Banque	guichet	N°compte	dé
30003	00481	00037261332	74
IBAN : FR76 30003 00481 00037261332 74			
BIC : SOGEFRPP			
Joindre une copie de l'avis de virement à votre dossier			
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE REGLEMENT DE LA TOTALITÉ DE L'ACOMPTE			

Fait à

Le

Signature et cachet : (ou signature électronique)
Précédés de la mention « lu et approuvé »

ECHEANCIER des règlements:

ACOMPTE : 50% du montant du stand TTC
à la réservation
SOLDE : 50% du montant du stand TTC
au plus tard le 15 MAI 2020

Ou bien
25 % du montant du stand TTC **au 1^{er} Mars 2020**
Et 25 % du montant du stand TTC **le 15 Mai 2020**

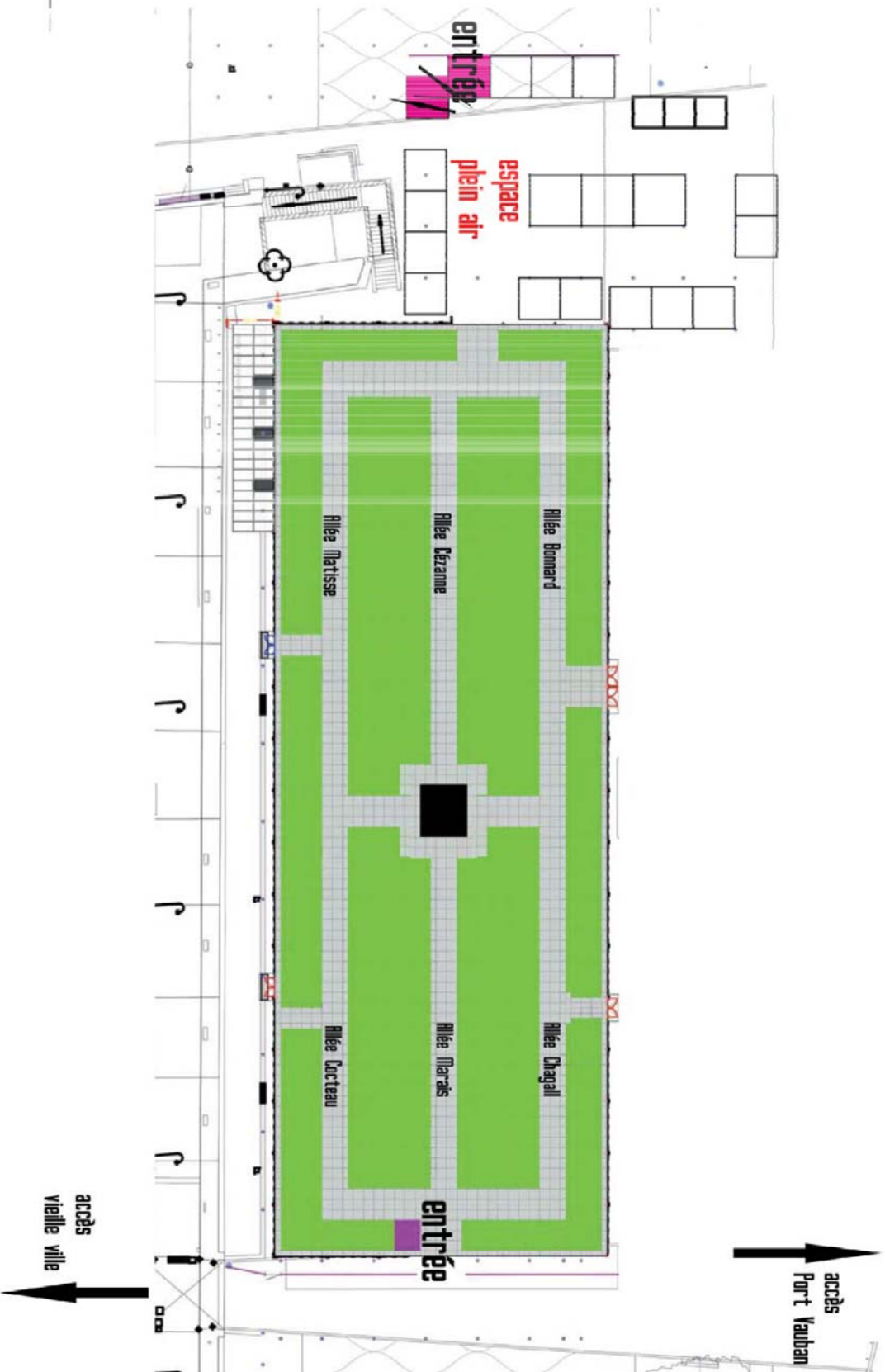
L'attribution du stand ne sera enregistrée qu'après règlement du premier acompte.
Attention, l'attribution du stand ne sera définitive qu'après encaissement de l'intégralité du prix total TTC du stand indiqué sur le dossier d'inscription.
Ainsi, dans l'éventualité où le 2ème acompte ne serait pas payé avant le 15 Mai 2020, l'ACAAFVA se réservera le droit de réattribuer immédiatement le stand à un exposant en liste d'attente. Aucun exposant ne pourra donc s'installer sans règlement préalable de la totalité du prix du stand.

Info : + 33 (0)4 93 34 65 65 / sandrine@salon-antiquaires-antibes.com
www.salon-antiquaires-antibes.com

CONTRAT À RETOURNER À : SALON D'ANTIBES ANTIQUITES - ART MODERNE
A.C.A.A.F.V.A. - 5, avenue Paul Arène - 06600 Antibes - France
Association des Commerçants, Artisans, Artistes, Forains du Vieil Antibes
SIRET 344 630 033 00027 - TVA FR 91344630033 - APE 9499Z

Plan du salon

Salon d'Antibes Antiquités – Art Moderne
PORT VAUBAN - Pré des Pêcheurs – 06600 ANTIBES



Prestations annexes et complémentaires

Salon d'Antibes Antiquités – Art Moderne
PORT VAUBAN - Pré des Pêcheurs – 06600 ANTIBES



A régler directement au prestataire : SOCIETE LAPROGEMA			Prestations HT	Total HT
Tel. 0039 07211798770 - info@laprogemasrl.com				
► MOQUETTE	<input type="checkbox"/> off white <input type="checkbox"/> bleu jeans <input type="checkbox"/> gris		<input type="checkbox"/> noisette <input type="checkbox"/> noir	
Pour toute réservation après le 1 mai 2020 coloris imposé gris				
CHANGEMENT COULEUR HORS GAMME (coloris ci-dessus)		M ²	10€/M ²	€
► CLOISON	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> bleu <input type="checkbox"/> gris		<input type="checkbox"/> noisette <input type="checkbox"/> noir	
Pour toute réservation après le 1 mai 2020 coloris imposé gris				
CHANGEMENT COULEUR HORS GAMME (coloris ci-dessus)		M ²	5 € / M ²	€
► VELUM ECRU <input type="checkbox"/>	si changement pour noir 5 €/M ² <input type="checkbox"/>	M ²	5 € / M ²	€
Hauteur stand		<input type="checkbox"/> 3 m	<input type="checkbox"/> 3.5 m	
Cloison complémentaire CLOISON COMPLEMENTAIRE Hauteur 3 M			110 €	€
Cloison complémentaire CLOISON COMPLEMENTAIRE Hauteur 3.5 M			125 €	€
► AMENAGEMENTS DIVERS				
BARRE SPOT jusqu'à 3m			50 €	€
BARRE SPOT de 3m à 6m			80 €	€
PORTE			150 €	€
RIDEAU			50 €	€
SOCLE PEINT 50X50 Hauteur 70 ou Hauteur 100			78 €	€
TABLETTE avec rideau			150 €	€
TOTAL 2 Prestations Techniques			TOTAL HT :	€

Merci de nous adresser un

PLAN DETAILLE de vos AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DU STAND AVANT LE 1er Mai 2020

prestataire Q PARK				
à payer et à récupérer à votre arrivée (règlement à l'ACAAFVA)				
*tarifs susceptibles d'augmentation au 1/01/20				
Forfait parking souterrain	Véhicule Léger	110€ TTC		€
Forfait parking souterrain	Grand Gabarit	170 € TTC		€
Ma commande de forfaits parking		Sous-TOTAL 3 TTC		€

Info : + 33 (0)4 93 34 65 65 / sandrine@salon-antiquaires-antibes.com
www.salon-antiquaires-antibes.com

CONTRAT À RETOURNER À : SALON D'ANTIBES ANTIQUITES - ART MODERNE
A.C.A.A.F.V.A. - 5, avenue Paul Arène - 06600 Antibes - France
Association des Commerçants, Artisans, Artistes, Forains du Vieil Antibes
SIRET 344 630 033 00027 - TVA FR 91344630033 - APE 9499Z

**RECAPITULATIF DES PRESTATIONS COMMANDEES
POUR VOTRE VENUE au Salon D'ANTIBES
Antiquités – Art Moderne
Du 11 au 22 Juin 2020**



Ma réservation de stand à payer à l'ACAAFVA : TOTAL 1 - RESERVATION STAND de base :	Sous-TOTAL 1 HT	€
	TVA 20%	€
	TOTAL TTC 20%	€

Mes prestations complémentaires à payer à la SOCIETE LAPROGEMA SRL:	Sous-TOTAL 2 HT	€
--	------------------------	---

Forfait parking Q PARK règlement à l'ACAAFVA	Sous-TOTAL 3 TTC	€
---	-------------------------	---

NON FOURNIE PAR L'ORGANISATEUR et à LA CHARGE DE L'EXPOSANT :

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Nom de la COMPAGNIE :

**Info : + 33 (0)4 93 34 65 65 / sandrine@salon-antiquaires-antibes.com
www.salon-antiquaires-antibes.com**

CONTRAT À RETOURNER À : SALON D'ANTIBES ANTIQUITES - ART MODERNE
A.C.A.A.F.V.A. - 5, avenue Paul Arène - 06600 Antibes - France
Association des Commerçants, Artisans, Artistes, Forains du Vieil Antibes
SIRET 344 630 033 00027 - TVA FR 91344630033 - APE 9499Z



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SALON D'ANTIBES 2020

Pour chaque édition du salon d'antiquités, d'art moderne et d'art contemporain d'Antibes, l'Association ACAAFVA, organisatrice du salon, se réserve le droit sans appel d'accepter ou de refuser les demandes de participation et de procéder à l'affectation des emplacements. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux réponses apportées aux demandes de participation. Il est seul décideur pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Sa décision est sans appel. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'une édition du salon ne peut donner à quiconque un droit de propriété, d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement. L'attribution des stands appartient exclusivement à l'ACAAFVA. Le Comité Organisateur se réserve le droit de sanctionner les exposants qui auraient cédé ou sous-loué tout ou partie de leur emplacement. Il pourra toutefois être établie une dérogation sous réserve de l'accord préalable de l'Association au moment de l'inscription.

Du fait de sa participation au Salon, l'exposant s'engage sur l'honneur à ne pas tromper les acheteurs et à vendre les meubles ou objets pour ce qu'ils sont, ainsi qu'à retirer de son stand, sur simple demande des Experts exprimée au nom de l'Association, tous les meubles et œuvres litigieux. Le manquement à cette clause pourra entraîner la fermeture du stand. Il y va du renom de la profession et, si cette clause est bien respectée, il ne devrait pas y avoir de contestations. Cependant, si un litige intervenait, les experts désignés par l'Association auront pour mission de déterminer le bien-fondé des exposants. Toutefois, il est spécifié que ni l'Association, ni le Comité Organisateur du salon ne pourront être tenus responsables si une action en justice était entamée par les parties en cause. La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers. L'ACAAFVA ne pourra être tenue à une quelconque responsabilité en cas de vols, détériorations, pertes, incendies, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quelles qu'elles soient, survenues au cours de la manifestation ; y compris pendant la période d'installation et de remballage - de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ACAAFVA ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du présent Règlement (présentant les conditions générales de vente et les conditions générales d'admission des objets et règles d'affichage), qu'il devra approuver par sa signature pour valider sa demande de participation, et à toutes celles que l'ACAAFVA pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre l'ACAAFVA, ses assureurs et la ville d'Antibes en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. De plus, conformément au règlement général des Foires et Salons en France, les exposants sont tenus de souscrire une police d'assurance couvrant les objets exposés, et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant. L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, auprès de son propre assureur toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès la confirmation de son inscription par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, de vol ou de dommages quelconques, pendant les heures d'ouverture au public et en dehors de celles-ci. Les heures d'ouverture au public étant de 10h30 à 19h30, l'arrivée des exposants est fixée à 10 heures précises.

Conformément à la législation en vigueur, les prix devront être affichés sur chaque article. Toutefois, s'agissant d'objets anciens, cet affichage pourra se faire de façon discrète. Avant l'ouverture du salon et pendant sa durée, une visite générale quotidienne des stands d'exposition aura lieu avec les experts et/ou un représentant de l'Association, pour veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des objets exposés.

Tout objet dont la qualité pourrait prêter à contestation sera être exclu de l'exposition.

En vue du passage de la commission d'expertise, le Mercredi 10 Juin 2020, le matin, nous vous demandons de bien vouloir préparer tous les documents nécessaires à l'authentification et de veiller à ce que l'étiquetage des objets ou la pose de cartels descriptifs soient terminés au plus tard le mardi 9 juin à 18 heures.

Nous vous rappelons que lors de la visite de la commission d'expertise le mercredi 10 juin vous ne pourrez pas être présents sur votre stand de 10h à 14h. Nous en profiterons également de ce créneau horaire pour procéder à la pose de la moquette dans les allées.

L'ignifugation des tissus, tentures et tapis de sol est obligatoire. Les exposants devront fournir le certificat de conformité avant l'ouverture du salon. L'exposant devra fournir toutes les garanties du matériel employé pour l'aménagement de son stand et présenter les certificats d'homologation aux instances de sécurité.

La non-conformité pourra entraîner l'interdiction d'exposer sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

Après le passage de la commission d'expertise, tout nouvel objet, meuble, tableau ..., devra être présenté à l'expert pour validation avant de pouvoir être exposé sur le stand.

Aucun objet ne pourra rentrer pendant les heures d'ouverture au public, le dépôt devra se faire le matin de 9h à 10h.

Le prix des stands pour les chapiteaux comprend: les cloisons en bois peintes ceinturant le stand (5 couleurs au choix), la moquette (5 couleurs au choix), le bandeau, le vélum, le boîtier électrique et les spots (1 rail de 3 spots pour 3 mètres linéaire de cloison) et la parution dans le catalogue. Pour le plein air : pagode nue (1 rail de 3 spots pour 3 mètres linéaire de cloison) et coordonnées dans le catalogue.

L'exposant ne désirant pas souscrire à cet aménagement ou désirant un complément aura la responsabilité et la charge du coût de ce même aménagement ou du supplément. Aucune remise de prix ne sera accordée pour des prestations non utilisées. L'installation électrique doit être faite avec du matériel agréé.

Les prises de courant multiples sont formellement interdites. Les dispositifs d'éclairage doivent être solidement fixés, hors de portée du public.

Aucun fil électrique ne doit être passé dans les allées. Les installations seront vérifiées par un bureau de contrôle la veille de l'ouverture du Salon.

Le coupe circuit général du stand devra rester accessible de manière à couper tous les soirs l'alimentation électrique du stand.

En cas d'annulation du Salon pour des raisons graves (non disponibilité du lieu, conflit armé, événement sociaux, dissolution de l'Association, etc...) une somme proportionnelle aux dépenses engagées, non récupérable par l'A.C.A.A.F.V.A., et relative à l'Organisation du Salon sera retenue.

RESILIATION:

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant n'ayant pas respecté les délais de règlement et de conserver les acomptes encaissés.

DESISTEMENT:

En cas de désistement et quels qu'en soient les motifs, pour une période intervenant 60 jours avant le premier jour du salon, il sera réclamé 50% du montant T.T.C. de la facture.

En cas de désistement inférieur à 30 jours, il sera procédé à la facturation totale de la location et à la mise en recouvrement de la facture, de plus l'Organisateur disposera à son gré de l'emplacement. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation d'un article du présent règlement, l'Association est seule habilitée à trancher selon ses propres critères, sans être tenue de motiver ses décisions.

L'entrée sera interdite à toute personne étrangère à la profession. La présentation de tous meubles et objets neufs, à l'exception d'éléments de décoration, est formellement interdite. De même, aucune copie neuve d'ancien, ni imitation ou reproduction d'ancien fabriquée en vieux bois ou autre matière de récupération, ou de meubles ou objets (tableaux, bibelots, etc...) ayant subi une transformation importante, ne sera admise sur le salon. Sont interdits, également, les pierres dures, les ivoires d'extrême orient. Seuls les experts désignés par les organisateurs sont habilités à pratiquer les expertises dans l'enceinte du Salon. Aucun exposant ne peut se prévaloir d'un titre d'expert, quel qu'il soit, ou y faire référence. Plus aucun objet ne sera toléré devant les sorties de secours. Aucun meuble ou objet ne devra entraver les allées. Toute contravention à cette règle entraînera l'enlèvement des objets incriminés par le personnel chargé de la sécurité aux frais de l'exposant.

SPECIFICITES BIJOUX ANCIENS :

Les Exposants n'ayant pas mentionné sur leur demande d'admission qu'ils exposeraient des bijoux, ne seront pas autorisés à en présenter. Les exposants devront justifier, lors de leur demande d'admission, de leur inscription au Registre des Métaux Précieux.

L'Organisation et l'Expert ont retenu les définitions suivantes: (Chacune de ces catégories de bijoux étant bien séparées dans les vitrines d'exposition.)

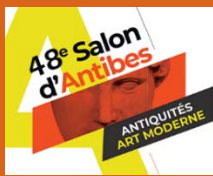
Bijoux anciens: Fabrication jusqu'aux années 1960

Bijoux d'occasion: Fabrication jusqu'en 1980

Bijoux contemporains d'occasion: Fabrication après 1980

Dans l'intérêt des Exposants en Bijoux, les Experts rappellent que la vente d'objets NEUFS est interdite par la LOI dans les Salons d'Antiquités et Brocante et que tout contrevenant est passible d'une forte amende fiscale. En conséquence, les bijoux dont la fabrication est postérieure aux années 1980, seront assimilés à des bijoux neufs, et ne pourront être vendus sur le Salon. Toutefois, s'ils sont tolérés à la vente par l'Organisation en étant considérés comme bijoux d'occasion, l'Exposant devra pouvoir justifier pour chacun d'eux à l'Organisation, la provenance de celui-ci (achat particulier, en Salles de ventes publiques).

En outre, ils feront l'objet d'un étiquetage particulier circonstancié, clairement visible et compréhensible dès le premier abord. Ils devront être exposés, soit dans une vitrine distincte, soit dans un espace bien délimité dans la même vitrine. De plus leur pourcentage ne devra pas dépasser 10% de la totalité des bijoux exposés. Toute Copie ou « A la manière de ... » est strictement interdite. Les sorties de marchandises ne pourront s'effectuer que de 10h à 19h30, accompagnées de bons de sortie. Le remballage de la marchandise n'est autorisé que sous la responsabilité des exposants, leur présence sur place est indispensable.



CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION DES OBJETS et REGLES D'AFFICHAGE SPECIFIQUE POUR CERTAINS TYPES D'OBJET - SALON D'ANTIBES 2020

TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLLEMENT SERA SANCTIONNE ET POURRAIT REMETTRE EN QUESTION VOTRE FUTURE PARTICIPATION

Attention : Les conditions d'admission et de contrôle des objets présentés sont désormais contractuelles. Cette démarche qui s'applique dans de nombreux salons a pour seul but de contribuer à la qualité du Salon et, par voie de conséquence, à la reconnaissance accrue du professionnalisme des exposants qui y sont présents et à la confiance accordée par ses visiteurs. **Ces conditions générales devront obligatoirement être acceptées, paraphées, signées en page 7, et retournées par courrier (ACAAFVA - 5 Av Paul Arène 06600 Antibes) ou par mail (après avoir scanné ces documents, dûment signés, à adresser à sandrine@salon-antiquaires-antibes.com), sous réserve de non validation de l'inscription. L'attention des exposants est particulièrement attirée sur les procédures d'expertises et les modalités générales d'admission auxquelles seront soumis tous les objets présentés durant le Salon d'Antibes et les conditions d'information et d'affichage qui encadrent la présentation de certains types d'objets spécifiques (détaillées ci-dessous).**

Une première visite d'experts sera effectuée avant l'ouverture du Salon, le Mercredi 10 juin 2020 le matin (jour de la preview organisée en fin d'après-midi), en l'absence des exposants. Avant cette visite, les exposants devront obligatoirement avoir mis en place sur leur stand l'ensemble des objets qu'ils proposeront à la vente (y compris l'affichage obligatoire qui encadrera la présentation de certains objets).

D'autre part, au plus tard le mardi 9 juin à 19 heures, les exposants devront laisser à l'accueil du Salon l'inventaire complet et numéroté de ce qu'ils présenteront sur leurs stands.

Suite au passage des experts, en cas de non-respect des obligations décrites dans ce document (quant aux caractéristiques des objets présentés et aux obligations d'affichage spécifiques à certains types d'objet), les organisateurs informeront les exposants contrevenants à partir du 11 Juin 2020 à 9 heures 30, soit une heure avant l'ouverture au public. Dès lors, les exposants seront dans l'obligation de retirer immédiatement les objets non admissibles et/ou de modifier tout affichage qui ne serait pas conforme. En cas de non-respect de ces obligations, les organisateurs procéderont eux-mêmes au retrait des objets concernés pour mise en réserve. A plusieurs reprises, durant le Salon, experts et/ou organisateurs vérifieront à nouveau, sans information préalable, durant les heures d'ouverture ou de fermeture, au respect de ces conditions générales et spécifiques de présentation des objets.

CONDITIONS D'ADMISSION DES OBJETS

Conditions générales

Tous les objets devront être authentiques et représentatifs de leur époque, c'est-à-dire que leur style doit correspondre à leur période de création. Ils devront être en très bon état de conservation et présenter une réelle valeur d'exposition. Les objets exposés devront être de qualité, ainsi que les conditions de leur présentation.

Le Conseil d'Administration de l'association organisatrice du Salon d'Antiquités et d'Art Moderne d'Antibes (ACAAFVA), se réserve le droit de refuser toutes sortes de matériels (comme certaines vitrines, étagères ou comptoirs) qu'il trouve inesthétique et qui ne serait pas en accord avec les exigences du Salon.

Le non-rejet par le Salon d'un objet présenté ne constitue pas pour autant un certificat d'authenticité, de qualité ou d'absence de vice de cet objet, comme son rejet n'implique pas nécessairement une mise en cause de son authenticité. Toute décision de rejet constitue une mesure d'ordre prise dans l'intérêt du déroulement serein du Salon et aucune autre déduction ne peut en être tirée. Chaque exposant se porte seul garant de la provenance et de la qualité des objets qu'il expose sans que la responsabilité de l'organisation puisse être invoquée. Le cas échéant, le Conseil d'Administration de l'ACAAFVA se réserve le droit d'effectuer toute analyse scientifique qu'ils jugeraient nécessaire, à l'exclusion de tout prélèvement de quelque nature.

Expertises

Les expertises se dérouleront, de manière anonyme avant l'ouverture au public. Pendant l'expertise, les chapiteaux seront fermés aux exposants sans aucune exception. Tous les objets doivent se trouver dans les stands, être accessibles, déballés et visibles pour les experts qui visiteront chaque stand. **Rien ne peut se trouver caché dans des tiroirs, armoires ou autres endroits.** Toutes les vitrines fermées à clés seront contrôlées visuellement à ce moment-là et une ouverture des vitrines sera demandée éventuellement le lendemain par les organisateurs du Salon durant les heures d'ouverture si les experts souhaitent procéder à un contrôle physique des objets présentés.

Lorsque l'exposant quittera les lieux le mardi 9 juin avant 19 heures, il devra laisser en deux exemplaires un inventaire complet et numéroté. Un exemplaire devra rester en vue sur le stand à disposition des experts qui passeront le vendredi matin et un second exemplaire devra être remis à l'accueil du Salon.

Chaque objet devra visiblement porter un numéro se rapportant à cette liste descriptive. Les objets non pourvus d'un tel numéro seront écartés. Pour les pièces importantes, l'exposant est prié de fournir un dossier complet contenant tout le matériel de documentation nécessaire (par exemple photocopies de sources littéraires, certificats, tests de thermoluminescence, expertises anciennes, etc.) afin que les experts disposent de tous les éléments pour se faire une opinion.

Il faut que les objets soient visiblement étiquetés (mention du numéro figurant sur l'inventaire remis) pendant toute la durée du Salon afin de pouvoir effectuer un contrôle permanent.

Après cette première expertise, plus aucun meuble ou objet ne pourra être introduit dans les stands sans en informer préalablement les organisateurs. Les gardiens auront des consignes sévères pour faire respecter formellement ces dispositions prises dans l'intérêt général de l'exposition et des exposants. objet refusé, qui ne serait pas immédiatement retiré de l'exposition, et donc de la vente, par son exposant, sera retiré d'autorité par les organisateurs et gardé dans les réserves du Salon.

Aucune dérogation ne peut être consentie sans l'accord préalable du Président de l'association organisatrice (ACAAFVA) ou d'un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci. Suite à la visite des experts, le Comité Organisateur demandera à l'exposant concerné le retrait des objets refusés ainsi que ceux qui n'auraient pas été reconnus conformes. Chaque En cas de contestation et à condition qu'il ait une argumentation solide, l'exposant aura la possibilité d'introduire un recours par écrit pour 3 objets importants. Ce recours devra être notifié au Président de l'ACAAFVA, et remis à l'accueil du Salon. En aucun cas une décision de refus d'un objet, même s'il devait être authentique, ne pourra donner lieu à indemnité à charge du Salon. De manière aléatoire, des experts spécialisés dans différents domaines procéderont à nouveau à des expertises pendant la durée du Salon (entre le 11 et le 22 Juin). Suite à leur avis, les organisateurs pourront de la même manière refuser, et faire retirer, certains objets à tout moment.

Cas particulier des tableaux anciens et modernes, aquarelles, dessins, sculptures, arts graphiques, estampes, icônes, et photographies: L'exposant devra obligatoirement prévoir un cartel descriptif auprès de chaque pièce.

Ce cartel devra mentionner les informations ci-dessous en fonction de l'objet s'il y a lieu (les organisateurs exigeront le retrait de toute œuvre qui sera exposée sans cartel) :

- Titre ou descriptif
- Nom de l'artiste (date et lieu de naissance et si d'application, date de décès)
- Matière et/ou support
- Signature
- Date ou période de la conception de l'œuvre présentée
- Dimensions
- Restauration(s) et/ou rapport de condition de l'œuvre
- Mention « œuvre posthume » pour toute édition, fonte ou autre réalisation de l'œuvre postérieure à la date de décès de l'artiste mentionné et mention obligatoire de la date de réalisation de cette œuvre posthume.

Pour les bronzes, en plus des mentions ci-dessus :

- Marque ou cachet du fondeur (pour toute sculpture en bronze)
- Date ou période de la fonte et nom du fondeur
- Numérotation ou justification du tirage (en cas d'éditions)

Pour les éditions de multiples, en plus des mentions ci-dessus :

- Numérotation ou justification du tirage

Pour les photographies, en plus des mentions ci-dessus :

- Date ou période du tirage ou mention tirage d'époque
- Toute éventuelle demande d'ajout d'information sur le cartel par un expert ou un des organisateurs devra être appliquée dans les 24 heures sous réserve de retrait de la pièce. Un contrôle sera effectué à cet effet et si la correction n'a pas été apportée sur l'étiquette dans les temps, l'œuvre sera refusée et retirée.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières se rapportant à mes objets vendus et je m'engage à respecter les conditions générales d'admission à l'édition 2020 d'Antibes Art Fair, Salon d'Antiquités, d'Art Moderne et d'Art Contemporain, décrites ci-dessus.

Fait à
Le

Signature et cachet :
Précédés de la mention «lu et approuvé»